



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 15/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 27	Votants : 29	Procurations : 02

Certifié exécutoire	
Reçu en Préfecture le :	26 FEV. 2013
Affiché le :	26 FEV. 2013

L'An deux mille treize, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 février 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SALAÜN, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, FERTE, MOUNIC, LOUGE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme BURAND	à	Mme AUDIGUIER
Mme SCHINTONE	à	Mme MAUREL

Secrétaire : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL - Taux promu-promouvables pour les avancements de grades

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les nouvelles dispositions introduites par la Loi du 19 février 2007, qui disposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

L'Assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les taux entre 0 et 100% après avis du Comité Technique Paritaire. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, comme les années précédentes, le taux d'avancement de grade à 100% pour tous les grades concernés pour l'année 2013. L'autorité territoriale restant libre, comme auparavant, de nommer les agents à un grade d'avancement ou de ne pas les inscrire au tableau d'avancement de grade, en fonction notamment de la manière de servir, des effectifs budgétaires et des besoins de la collectivité.

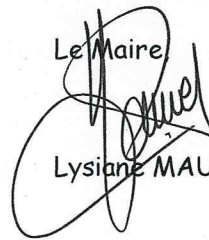
Vu l'avis favorable du CTP en date du 18 février 2013.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité
(4 contres : MM. Mmes MOUNIC, GESTA, LOUGE et FERTE) :**

- D'approuver les taux d'avancement de grade tels que définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 22 février 2013

Le Maire


Lysiane MAUREL

